



INFORMATION SUR LE CONTROLE D'HONORABILITE 2022 – 2023

Nous avons, en tant que club, **l'obligation de vous informer** sur le contrôle de l'honorabilité.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir signer ce document quel que soit votre choix, qui atteste que vous avez bien eu l'information.

La licence FFESSM que vous sollicitez vous permet d'accéder aux fonctions d'encadrant et/ou de dirigeant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

A ce titre, les éléments constitutifs de votre identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de votre honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire et de nous le retourner avec votre dossier d'inscription, afin que nous puissions vous délivrer votre licence.

Vous pouvez retrouver toutes les infos concernant le contrôle de l'honorabilité sur le guide émis par le ministère des sports disponible sur le site de la FFESSM :

Je reconnais que j'ai bien été informé et ai compris l'objet de ce contrôle.

Encadrant (EDU)

Dirigeant (EXP)

Refuse le contrôle d'honorabilité

Encadrant = tout licencié(e) ayant un niveau d'encadrement ou étant amené à encadrer même de manière très ponctuelle ou occasionnelle.

Dirigeant = Président(e)s, Trésorier(e)s et Secrétaires et leurs adjoint(e)s.

Le fait de refusé le contrôle interdit d'encadrer et/ou de diriger au sein du club et de la FFESSM.

A rendre avec votre dossier d'inscription, même si vous refusez le contrôle.

Nom de Naissance et Prénom :

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »